Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—

Question 2026-GC-211
BYOD et photocopies : quelle cohérence ?

Auteur :	**Sudan Stéphane**
Nombre de cosignataires :	**0**
Dépôt :	**24.08.2026**
Développement :	**---**
Transmission au Conseil d'Etat :	**24.08.2026**
Réponse du Conseil d'Etat :	**27.10.2026**

I. Question

Cohérence entre l'introduction du BYOD dans les collèges du canton et la perception de forfaits pour photocopies

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023 et même avant au sein du GYB, le concept BYOD (Bring Your Own Device / Apportez votre équipement personnel de communication) a été progressivement introduit dans les gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale du canton de Fribourg. Cette approche repose sur l'utilisation par les élèves de leur propre ordinateur portable dans le cadre de l'enseignement.

L'un des objectifs annoncés de cette numérisation est notamment de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques numériques et d'intégrer davantage les outils informatiques dans l'enseignement, un autre étant la diminution de l'utilisation de papier.

L'acquisition d'un ordinateur portable représente déjà une charge financière importante pour les familles. Dans un contexte où l'enseignement se numérise et où le BYOD est généralisé dans les écoles du secondaire II, il paraît opportun d'évaluer la pertinence et la justification du maintien de forfaits pour photocopies ainsi que d'assurer une transparence complète sur les montants demandés dans chaque établissement.

Dans ce contexte, de nombreux parents s'interrogent sur le maintien de forfaits ou participations financières destinés aux photocopies et supports papier qui doivent, selon toute logique, fortement diminuer ou disparaître.

Je prie dès lors le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pour chacun des collèges du canton de Fribourg ainsi que pour le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), quel est actuellement le montant demandé aux familles au titre de participation aux frais de photocopies, d'impression ou de reproduction de documents ?
2. Sur quelle base légale ou réglementaire ces contributions sont-elles perçues ?
3. Quelle a été l'évolution de ces montants depuis l'introduction du BYOD dans les établissements du secondaire II ?

4. Le Conseil d'Etat dispose-t-il de statistiques concernant le volume annuel de photocopies réalisées dans chaque établissement avant et après l'introduction du BYOD ?
5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le maintien de ces forfaits alors que les élèves sont tenus d'acquérir et d'utiliser leur propre équipement informatique ?
6. Une réduction ou une suppression de ces participations est-elle envisagée lorsque les supports pédagogiques sont majoritairement distribués sous forme numérique ?
7. Existe-t-il des différences significatives entre les établissements quant aux montants perçus et, le cas échéant, pour quelles raisons ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il convient de préciser que le but premier du BYOD / AVEC est de permettre une approche de l'enseignement par le numérique. Son introduction dans les écoles du secondaire 2 général (S2 ; gymnases, écoles de culture générale et écoles de commerce) donne à l'enseignant-e une possibilité supplémentaire de varier ses approches pédagogiques et à l'élève un accès facilité aux ressources numériques. L'enseignant-e choisit à quel moment et selon quelles modalités les élèves utilisent leur ordinateur en classe. L'enseignement reste mixte : livres et ordinateur sont des outils qui se complètent au profit de l'apprentissage de la branche enseignée. L'utilisation réfléchie et judicieuse sur le plan pédagogique des médias digitaux dépend également fortement de la matière. Plus d'informations sur le BYOD / AVEC au S2 sont disponibles à l'adresse suivante : BYOD / AVEC - Apportez votre équipement personnel de communication | Etat de Fribourg.

La numérisation change très rapidement la société, impactant par la même occasion le domaine de l'éducation. Les compétences dans le domaine des médias et de l'informatique constituent une partie essentielle de l'aptitude aux études supérieures et appartiennent aux compétences professionnelles clés dans une société de l'information. Dans certains cas, comme pour l'école de commerce par exemple, le BYOD / AVEC est même devenu obligatoire au niveau suisse. Depuis la réforme de la formation commerciale initiale, les examens et les apprentissages intègrent, en effet, l'utilisation obligatoire d'un ordinateur personnel. Pour le gymnase et l'ECG, les nouveaux plans d'études prévoient également un renforcement des compétences numériques.

BYOD / AVEC est un outil pédagogique supplémentaire qui n'entraîne pas automatiquement une diminution du nombre de copies. Le papier permet notamment d'apprendre dans l'espace et d'élargir l'écran du laptop.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'acquisition d'un ordinateur portable représente une charge supplémentaire lorsque l'élève n'en dispose pas encore avant le début de sa formation au S2. Il continuera de veiller à ce que les montants des différentes taxes facturées aux élèves restent mesurés et comparables d'un établissement à l'autre.

Par rapport aux questions précises posées par le député Stéphane Sudan, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit :

1. *Pour chacun des collèges du canton de Fribourg ainsi que pour le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), quel est actuellement le montant demandé aux familles au titre de participation aux frais de photocopies, d'impression ou de reproduction de documents ?*

La comparaison entre les écoles n'est pas aisée car ces frais sont souvent intégrés dans une taxe avec un intitulé plus large comme « Photocopies et activités de l'école ». Lorsqu'elle est ainsi combinée, cette taxe se monte entre 60 et 100 francs comme au Collège Ste-Croix, au Collège St-Michel ou à l'Ecole de culture générale, parfois avec une différence selon l'année de formation.

Pour cette année scolaire 2026/27, la taxe spécifique aux copies et aux scripts, y compris un forfait de 10 francs qui peut être utilisé librement par l'élève pour ses impressions à l'école, s'élève à 60 francs au Collège de Gambach et à 70 francs au Collège du Sud.

Il n'y a plus de taxe liée aux impressions au Gymnase intercantonal de la Broye, établissement pionnier du numérique, qui a mis en place son projet iGYB, donnant la possibilité à l'élève d'intégrer son ordinateur au cursus de formation, dès 2013 (voir réponse à la question 7).

La numérisation est un changement progressif dans la société et au sein d'un établissement scolaire. La part du BYOD/AVEC va vraisemblablement encore augmenter ces prochaines années, en veillant à préserver un bon équilibre entre enseignement avec et sans outil numérique.

2. *Sur quelle base légale ou réglementaire ces contributions sont-elles perçues ?*

Les articles 67 et 68 de la loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et les articles 102 à 105 du règlement du 26 mai 2021 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS) permettent la perception de différentes taxes. Les articles 68 LESS et 102 RESS concernent notamment les moyens d'enseignement dont les scripts et autres photocopies.

3. *Quelle a été l'évolution de ces montants depuis l'introduction du BYOD dans les établissements du secondaire II ?*

La tendance est globalement à la baisse. La situation n'est toutefois pas uniforme entre toutes les écoles, années de formation et classes du S2.

Cette diminution est parfois limitée, lorsqu'il s'agit d'une taxe combinant différentes charges, par une augmentation des coûts liés aux activités culturelles et sportives.

Pour effectuer une comparaison complète, il faut également tenir compte du montant facturé pour les livres. En effet, une stagnation de la taxe liée aux impressions est parfois liée à un remplacement de livres par des scripts. Ce qui représente toutefois dans l'ensemble une économie pour les parents (autant d'impressions, mais moins de livres).

4. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il de statistiques concernant le volume annuel de photocopies réalisées dans chaque établissement avant et après l'introduction du BYOD ?*

Les frais facturés aux élèves étant le reflet des coûts des impressions, le nombre de copies a aussi globalement tendance à baisser.

5. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le maintien de ces forfaits alors que les élèves sont tenus d'acquérir et d'utiliser leur propre équipement informatique ?*

Comme le Conseil d'Etat l'avait déjà mentionné par sa réponse à la question parlementaire 2022-CE-41 intitulée « Mise en place du BYOD - Quel support pour les enseignants-es et élèves ? », il n'est pas question de bannir l'usage du papier (livres, feuilles), même si l'usage de ressources numériques se renforce.

Comme déjà indiqué, l'approche BYOD / AVEC ne remplace pas complètement les supports papier. Elle constitue un outil complémentaire. L'utilisation systématique de l'ordinateur n'est pas souhaitable d'un point de vue pédagogique. Des études mettent notamment en évidence l'intérêt de l'écriture manuscrite dans les processus d'apprentissage et de mémorisation. Plusieurs enseignant-e-s choisissent ainsi, pour certaines leçons ou activités, de renoncer volontairement à l'utilisation de l'ordinateur, notamment afin de favoriser la concentration, l'attention et l'implication des élèves en

classe. Les élèves continuent également, dans leur grande majorité, à préférer les supports hybrides (ordinateur et papier). Ces constats ne sont pas spécifiques au canton de Fribourg, mais sont partagés par les autres cantons des conférences intercantonales de l'instruction publique aux niveaux suisse (CDIP) et latin (CIIP).

Par ailleurs, la plupart des examens sont encore organisés sans ordinateur.

6. *Une réduction ou une suppression de ces participations est-elle envisagée lorsque les supports pédagogiques sont majoritairement distribués sous forme numérique ?*

Les écoles évaluent régulièrement l'opportunité de diminuer la participation des élèves. A titre d'exemple, l'ECG Fribourg a, ces dernières années, abaissé les frais d'impression à 60 francs, contre 70 à 90 francs selon l'année de cursus auparavant. Pour 2026/27, le Collège de Gambach a décidé de baisser de 70 à 60 francs son forfait relatif aux copies et scripts. Le Collège St-Michel prévoit également une baisse d'une dizaine de francs pour cette année scolaire.

7. *Existe-t-il des différences significatives entre les établissements quant aux montants perçus et, le cas échéant, pour quelles raisons ?*

La digitalisation est un processus progressif dont la mise en œuvre s'inscrit dans la durée. Mis à part le cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye, qui est un des premiers établissements du pays à avoir intégré l'ordinateur des élèves dans l'enseignement, les situations sont comparables d'un établissement à l'autre. Il peut toutefois y avoir des différences notamment selon la manière de regrouper les taxes (voir réponse à la question 1), selon la filière de formation ou l'année de cursus et selon la répartition de l'enseignement entre les supports numériques et papier décidée par les enseignant-e-s.